

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 20 février 2024, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, FOUCAULT Frédéric, DEFEBVIN Freddy, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BERROYER Lysiane donne procuration à BOMMART Émilie, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DESSE Jean-Michel donne procuration à LECLERCQ Odile, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERTIER Jacky, BEUGIN Élodie, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick

Madame BLOCH Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
20 février 2024

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Compte-tenu des obligations des collectivités territoriales à l'égard de leur personnel en matière de protection sociale et au regard des risques financiers encourus, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane adhère au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2023, le Centre de Gestions du Pas-de-Calais propose aux collectivités territoriales d'adhérer à un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au regard du nombre d'agents que compte la collectivité, les conditions de garanties proposées sont les suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en % de la masse salariale
Décès	-	0,20 %
Accident de travail	0 jour	3,37 %
-	15 jours en absolue	2,71 %
-	30 jours en absolue	2,48 %
Longue maladie/longue durée	0 jour	2,86 %
-	90 jours en absolue	2,45 %
-	180 jours en absolue	1,99 %
Maternité/paternité/adoption	-	0,36 %
Maladie ordinaire	0 jour	6,23 %
-	10 jours en absolue	2,87 %
-	10 jours en relative	3,52 %
-	15 jours en absolue	2,22 %
-	15 jours en relative	3,44 %
-	30 jours en absolue	1,55 %
-	30 jours en relative	3,14 %

Ces taux s'appliquent pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement, suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Afin de couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion, la collectivité sollicite une participation financière correspondant à 1% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité peut éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux mentionnés ci-dessus.

De plus, afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le contrat groupe implique également que la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi dont le titulaire est la société BACS. Cette prestation, d'un coût annuel de 350 € HT soit 420 € TTC comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché,
- l'assistance juridique et technique,
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- l'organisation de réunions d'information continue.

Cette convention de suivi intervient en sus des taux mentionnés ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion. Le paiement est à effectuer directement auprès du titulaire du marché d'audit.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans les conditions mentionnées ci-dessus, à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/27 (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat) avec le choix de garantie suivant :

Garantie	Franchise	Taux en % de la masse salariale*
Accident de travail	30 jours en absolue	2,48 %

* Il est proposé de ne pas intégrer le régime indemnitaire à l'assiette de cotisation.

Pour information, les garanties retenues au titre du précédent contrat pour l'année 2023 couvraient les accidents du travail (avec une franchise à 15 jours) et la maternité/paternité pour un taux total de 3,10 % de la masse salariale qui n'intégrait pas le régime indemnitaire. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante, les bons de commandes, selon modèle ci-joint, ainsi que tout autre document permettant à la Communauté d'Agglomération de conserver son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais jusqu'au 31/12/27.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

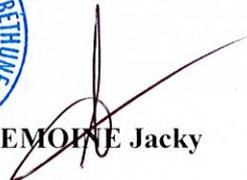
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 FEV. 2024**

Et de la publication le : **22 FEV. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,




LEMOINE Jacky




LEMOINE Jacky

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE COMMANDE

Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL

Courtier : RELYENS SPS Assureur : CNP

Collectivités et établissements publics de plus de 200 agents CNRACL (LOT 6)

Commune ou établissement public de :
Communauté d'Agglomération Bethune Bruay, Artois Lys Romane

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2024	Taux retenus au 01/01/2024
Décès	0.20 %	
Accident de travail avec Franchise à :		
<i>0 jour</i>	3.37 %	
<i>15 jours en absolue</i>	2.71 %	
<i>30 jours en absolue</i>	2.48 %	x
Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :		
<i>0 jour</i>	2.86 %	
<i>90 jours en absolue</i>	2.45 %	
<i>180 jours en absolue</i>	1.99 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.36 %	
Maladie Ordinaire avec Franchise à :		
<i>0 jour</i>	6.23 %	
<i>10 jours en absolue</i>	2.87 %	
<i>10 jours en relative</i>	3.52 %	
<i>15 jours en absolue</i>	2.22 %	
<i>15 jours en relative</i>	3.44 %	
<i>30 jours en absolue</i>	1.55 %	
<i>30 jours en relative</i>	3.14 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		2,48 %

Périodicité de règlement : indiquer votre choix par une X dans la case correspondante

- Annuelle		- Semestrielle		- Trimestrielle	x
------------	--	----------------	--	-----------------	----------

Fait à Béthune, le 21/11/23
Par délégation du Président,
Le Vice-président



www.cdg62.fr/Jacky LEMOINE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS